



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aménagement et protection

Question écrite n° 26771

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire la vigilante attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences de la vidange du barrage de Grangent (Loire). Cette retenue d'une superficie de 365 hectares et d'une capacité de 57,4 millions de mètres cubes doit subir à l'horizon 2000 une vidange complète, dite « vidange décennale », permettant de visualiser l'ouvrage dans sa totalité. Or ce projet présente des risques considérables pour l'environnement : mortalité de la faune aquatique ; contamination de la nappe phréatique, notamment celle qui alimente sa commune de Saint-Just - Saint-Rambert située immédiatement à l'aval de l'ouvrage ; difficultés d'approvisionnement en eau potable pour plusieurs communes (Feurs, Andrézieux-Bouthéon...) ; altération du traitement de l'eau de consommation ; odeurs. 3 600 000 mètres cubes de sédiments chargés de métaux lourds se sont accumulés depuis plus de trente ans, dont environ 1 500 000 mètres cubes sont pollués. Il faudrait plusieurs dizaines de milliers de francs par mètre cube pour les sortir, les transporter, les stocker et les traiter. Cependant, des techniques éprouvées d'inspections en eaux polluées et d'interventions sous-marines existent, pouvant éviter ce drame écologique. La législation actuelle qui impose la vidange décennale doit prendre en compte ces avancées technologiques et permettre aux décideurs de choisir cette alternative beaucoup plus favorable à la préservation de l'environnement. Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, qu'il a interrogée dernièrement, se prononce en faveur de cette alternative technologique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur cette délicate question, alors qu'une commission locale d'information et de concertation vient de décider de procéder à des études complémentaires avant de se prononcer.

Texte de la réponse

Il est effectivement prévu de réaliser en 2000, conformément aux textes applicables au contrôle des barrages intéressant la sécurité publique, une visite complète du barrage de Grangent. Cette visite, réalisée selon une périodicité décennale, doit en particulier permettre de vérifier l'état des parties habituellement noyées de l'ouvrage. C'est pourquoi elle est normalement effectuée à retenue vide. Des dérogations sont cependant prévues, si la vidange de l'ouvrage soulève des difficultés exceptionnelles et si d'autres moyens permettent de réaliser l'inspection de l'ouvrage dans des conditions satisfaisantes. Des études approfondies sont conduites depuis 1997 pour préciser les conséquences possibles d'une vidange et rechercher des modalités permettant de limiter les inconvénients de l'opération. En effet, seule est envisagée une vidange bien maîtrisée, comportant un suivi rigoureux des paramètres et permettant d'interrompre l'opération à tout moment. Une commission locale d'information et de concertation a été mise en place depuis 1996 et se réunit périodiquement. L'état actuel des études a été présenté à l'occasion de la réunion de cette commission en date du 22 février 1999. A l'issue de cette réunion, le préfet de la Loire a demandé un approfondissement sur plusieurs points (en particulier la définition des seuils de qualité d'eau, et une étude complémentaire relative aux modalités de vidange). Il a également demandé qu'EDF étudie les modalités de réalisation d'une éventuelle inspection subaquatique de l'ouvrage. L'étude approfondie des deux solutions, vidange et inspection aquatique, apparaît effectivement nécessaire pour arrêter les modalités de réalisation de la prochaine visite décennale du barrage de Grangent.

Les résultats de ces études doivent être présentés à l'occasion de la prochaine réunion de la commission locale, prévue pour juin 1999. Il va enfin de soi que la solution retenue devra permettre un contrôle pleinement satisfaisant de la sécurité de l'ouvrage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26771

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1527

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2693